

74. Ce travail est-il terminé?—Il reste encore à peu près 500 pieds de coffrage à faire, je crois.

75. Combien? A peu près combien?—500 pieds, je pense.

76. Qui coûteront?—Je ne m'en rappelle pas maintenant, mais je pourrai vous donner tous ces détails.

77. Eh bien! à combien évaluez-vous le coût d'environ 500 pieds de coffrage?—J'ai réellement oublié le prix du coffrage, mais je pourrai vous donner les chiffres.

78. Je ne vous demande pas le coût à une piastre près, mais seulement un chiffre approximatif?—Je ne m'en rappelle pas maintenant.

79. Parce que je ne sais pas ce que peuvent coûter 500 pieds de coffrage.—Je préférerais vous donner les chiffres.

80. Quand me donnerez-vous ces chiffres?—Aujourd'hui même.

81. Ce matin, afin que cela entre dans votre témoignage?—Oui.

82. Donc, sauf ces deux exceptions—500 pieds de coffrage et peut-être \$10,000 pour le nivellement du terrain autour de l'écluse—l'ouvrage est terminé?—Virtuellement terminé. Il y a un peu de roche à enlever à l'embouchure, mais on achève de l'enlever.

83. Avez-vous un état de ce qui a été payé, et quand on l'a payé?—Le comptable l'a.

84. L'avez-vous?—Je ne l'ai pas.

85. Quand vous nous apporterez l'estimation du coût du coffrage qui reste à faire, voudrez-vous apporter aussi le relevé de ce qui a été payé?—Oui.

86. Ce matin, afin d'en finir avec cette question?—Oui.

87. L'entrepreneur devait-il recevoir un boni?—Oui.

88. Combien devait-il recevoir?—\$90,000.

89. L'a-t-il reçu?—Je crois que oui.

90. Quand?—A mesure que l'ouvrage était fait, je crois.

L'hon. M. HAGGART.—Il y est pourvu par l'arrêté en conseil.

Le TÉMOIN.—Il l'a reçu conformément à la convention, quelle qu'elle soit; il l'a tout reçu maintenant.

Par M. Davies :

91. Alors, je vous demanderai de m'apporter l'estimation du coût du coffrage et un relevé des sommes payées et quand elles l'ont été. Je comprends que le ministre dit que tous les arrêtés en conseil sont ici?—Oui.

Par M. McMullen :

92. Les prix portés au cahier des charges régissaient-ils l'ouvrage supplémentaire exécuté en vertu des nouveaux arrêtés en conseil?—Tout l'ouvrage fait suivant le plan primitif a été régi par le cahier des charges; mais les prix de l'ouvrage de surcroît n'étaient pas les mêmes.

93. Il n'étaient pas régis par le contrat primitif?—Non.

Par M. Davies :

94. Le contrat primitif contenait-il un cahier des charges réglant ces prix?—Oui.

95. Lorsqu'il a été passé?—Oui, dans chaque cas. Il se trouve ici (montrant les documents).

Par M. Haggart :

96. Avez-vous apporté les rapports de l'ingénieur à la suite desquels ces changements ont été faits?—Ils sont tous ici.

97. Qui était alors ingénieur, et qui était ministre du département?—En 1891, M. Bowell remplissait les fonctions du ministre, je crois, quand cela a été fait.

Par M. Davies :

98. Quand cela a été fait?—Quand le premier changement a été fait.